Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2021-872** **23/11/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2019-301 du 17/04/2019 : Mise en œuvre du protocole de dérogation à la certification officielle des animaux de boucherie et volailles d'abattage immédiat entre la France, la Belgique et le Luxembourg 1ère modification
DGAL/SDSPA/2016-146 du 24/02/2016 : Mise en œuvre du protocole de dérogation à la certification officielle des animaux de boucherie et volailles d'abattage immédiat entre la France, la Belgique et le Luxembourg
DGAL/SDSPA/2014-1038 du 23/12/2014 : Mise en œuvre du protocole de dérogation à la certification officielle des animaux de boucherie et volailles d'abattage immédiat entre la France, la Belgique et le Luxembourg
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Mandatement de vétérinaires officiels privés pour la certification des animaux (BV,OV,CP,PC, volailles) destinés à l'abattage, notamment pour les DDecPP qui appliquaient le protocole d'accord expérimental sur les conditions régissant les échanges frontaliers d'animaux de boucherie et de volailles entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et la République française

Destinataires d'exécution
DAAF DDecPP

Résumé : Cette instruction technique informe les services de la possibilité de lancer une nouvelle procédure d'appel à candidature pour le mandatement des vétérinaires dans le cadre de la certification officielle des animaux (BV,OV,CP,PC, volailles) destinés à l'abattage. Elle rappelle les

différentes procédures à suivre dans ce le cadre de ces mandatements.

Textes de référence :Textes de référence :
- Règlement 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;
- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE
- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-9 et L.203-11 et D.236-6 à D.236-9 ;
- Arrêté du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-372 du 20 avril 2015: Procédure d'appel à candidatures pour la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits.
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-1005 Enregistrement des vétérinaires mandatés au titre de l'arrêté du 29 septembre 2011 dans les applications TRACES et Certiveto ;
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-797 du 5/10/2017 : supervision de la certification par les vétérinaires officiels privés

Cette instruction a pour but de rappeler la possibilité de mandater des vétérinaires officiels privés (VOP) pour les échanges de bovins, ovins caprins et porcins quelle que soit la destination abattage ou non abattage et d'ouvrir le dispositif à la certification des volailles mais uniquement pour la destination abattage.

Par ailleurs, la mise en application de la LSA a rendu caduque le protocole d'accord expérimental sur les conditions régissant les échanges frontaliers d'animaux de boucherie et de volailles entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et la République française.
Les DDecPP concernées (Nord, Pas de Calais, Ardennes, Aisne, Somme, Oise, Meurthe et Moselle, Meuse et Moselle) ont la possibilité de mandater des vétérinaires officiels privés (VOP) pour la certification aux échanges à partir de centres de rassemblements et de sites d'hébergement des animaux qui souhaitent bénéficier de ce dispositif pour envoyer des animaux vers un abattoir en Belgique ou au Luxembourg.

Afin de rendre le dispositif opérationnel le plus tôt possible, il est demandé aux DDecPP qui le souhaitent de :

1. informer les opérateurs de cette possibilité dès maintenant;
2. faire parvenir sur la boite institutionnelle bicma.dgal.sdspa.@agriculture.gouv.fr les informations relatives aux opérateurs entrant dans le dispositif sous forme du tableau (annexe 1) avant le 31/12/2021 (FranceAgriMer (FAM) devant lancer les appels à caution aux opérateurs avant cette date?
3. lancer les appels à candidature pour les VOP dès que possible, afin d'avoir la liste de vétérinaires mandatés qui devront être formés. En effet, les formations des VOP seront programmées au cours du premier trimestre 2022

II Opérateurs

A. Informations

Vous pouvez informer les opérateurs des centres de rassemblement ou sites hébergeant les animaux des espèces bovines, ovines, caprines, porcines mais également des volailles que la certification par des vétérinaires officiels privés (VOP) pourra être réalisée, dès que les appels à candidatures auront été finalisés
Il convient de leur préciser que :

- le coût d'un certificat est de 14,20 euros ;
- la visite préalable à la certification ne peut être réalisée que par le vétérinaire qui établit les certificats. Le paiement de cette visite est réalisé de gré à gré entre l'opérateur et le vétérinaire ;
- une caution correspondant à 1/6 des certificats émis pour cette expéditeur en 2020 sera exigée avant toute entrée dans le dispositif. FAM est en charge de la demande de ces cautions. La caution sera restituée lorsque le logiciel EXPADON II sera fonctionnel pour le paiement des certificats aux échanges ;
- les opérateurs devront régler tous les 4 mois les sommes dues au titre des certificats qu'ils auront reçus (ce montant devra correspondre exactement à celui du courrier d'appel à paiement envoyé par FAM).
- les opérateurs devront s'acquitter d'un montant pour tous les certificats, même les certificats annulés. Si l'annulation est due à une erreur du VOP, l'exportateur devra trouver un accord avec le VOP.

B. Comptes TRACES NT des opérateurs.

Les comptes TRACES NT des opérateurs doivent être créés par les DDecPP et enregistrés conformément à l'instruction technique DGAL/SAS/2021/423 du 3 juin 2021. Les 15 chiffres du numéro de SIRET des opérateurs doivent obligatoirement apparaître dans le champ « nom » à la suite du nom de l'opérateur, dans leur compte « opérateur » TRACES NT. (Exemple NOM : Marchand de bestiaux 23165498732165 sans mettre d'espace ni de point ni le terme SIRET).
Ces opérateurs devront également avoir une section d'activité « Importateur » avec une activité « exportateur » dans TRACES NT afin de pouvoir apparaître en tant qu'expéditeur dans la partie I.
REMARQUE : le numéro de SIRET est indispensable pour assurer le décompte des certificats TRACES par opérateur (Le SIRET indiqué dans TRACES correspond au SIRET de facturation).

Le nom et le SIRET indiqués dans TRACES doivent être identiques aux noms et SIRET transmis dans le fichier des opérateurs.

II. Vétérinaires officiels privés

A. Appel à candidatures pour les VOP

L'appel à candidatures devra être réalisé conformément à la note de service du DGAL/SDSPA/2015-372 du 20 avril 2015.

Les besoins en matière de certification, les besoins des opérateurs en matière de service et les attentes des vétérinaires ainsi recensés vous permettront de constituer des lots dans les appels à candidatures.
Un vétérinaire peut être mandaté sur plusieurs départements.

En fonction du contexte départemental, il peut être envisager de :

- constituer des lots permettant de couvrir une ou plusieurs zones géographiques d'un département ;
- mandater individuellement pour un lot plusieurs vétérinaires d'une même structure ou de structures différentes. En effet, les suppléances doivent être assurées. Pour les vétérinaires issus d'une seule structure, les candidatures individuelles devront être transmises ou déposées de manière groupée afin que la DDecPP instruise les candidatures dans le cadre d'une offre globale de service public pour un lot donné (Le mandatement restant un mandement pour chaque vétérinaire).

Vous trouverez en annexe de l'arrêté du 29 septembre 2011, les modèles de règlement de consultation de l'avis d'appel à candidatures et un modèle de convention. Les conventions de mandatement peuvent être adaptées sur le base du modèle de convention dans chaque département concerné.

B. Formations des VOP

Pour mettre en œuvre le dispositif, des formations théoriques et pratiques sont nécessaires au mandatement des VOP ; il vous est demandé de suivre les indications de la note de service DGAL/SDSPA/2017-241 du 17/03/2017.
Les besoins de formations sont recensés par les SRAL qui doivent faire des demandes auprès de l'ENSV (formco@vetagro-sup.fr).

C. Enregistrement dans SIGAL :

L'autorisation « Mandatement vétérinaire officiel privé » doit être renseignée conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-1005.

D. Enregistrement des VOP dans les applications EXPADON (certivéto) et TRACES NT

Les vétérinaires mandatés et formés doivent pour assurer leur mission de certification avoir un accès à TRACES NT. Vous trouverez en annexe 3 la méthode pour enregistrer ces VOP dans TRACES.

Ils doivent également avoir un compte dans l'application EXPADON et être déclarés auprès de FAM pour avoir accès au logiciel CERTIVETO (permettant le paiement des VOP).

Afin d'être enregistrés dans CERTIVETO et d'être payés, les VOP doivent fournir un RIB à FAM.

IMPORTANT : Si le RIB transmis n'est pas rattaché au compte bancaire individuel du vétérinaire, mais qu'il correspond au RIB d'une structure collective, il faudra que le vétérinaire joigne une pièce donnant mandat à la structure collective pour percevoir en son nom les fonds versés par FAM **(**modèle en annexe 2). **Ces mandats doivent alors être signés par le vétérinaire et les responsables de la structure collective. Le mandant est le vétérinaire et le mandataire est le cabinet.** Les DDecPP collectent des RIB et les *ORIGINAUX* des mandats des vétérinaires, en prenant soin d'identifier chaque RIB avec le numéro d'ordre du vétérinaire qui l'a transmis. **Les photocopies et les documents scannés ne sont pas acceptés par le service comptable de FAM.**

La DDecPP réalise un envoi groupé de tous les documents des VOP de son département directement à France AgriMer à :

Cellule Certiphyto, Certivéto et Contingents Meunerie
Service Marchés, certificats et qualité8direction interventions
FranceAgriMer
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil cedex.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

EMMANUELLE
SOUBEYRAN ID

Signature numérique de EMMANUELLE SOUBEYRAN ID
Date : 2021.11.23 08:10:34 +01'00'

ANNEXE 1

Enregistrement des opérateurs

Nom	SIRET(14 caractères)	Adresse (rue + numéro ou lieu dit)	Code postal	Commune	Numéro de téléphone	Numéro de télécopie	Adresse mail	Catégorie d'agrément	Numéro d'agrément	Espèces pour lesquelles le vétérinaire a mandat (donnée pas issue de Traces)

Forme juridique (donnée pas issue de Traces)	1/6 du nombre de certificats TRACES réalisés en 2016

ANNEXE 2 :MODELE de MANDAT

MANDANT :

Je soussigné(e) M. ou Mme_____
(*nom et prénom personne physique)*

Né(e) le _____ à _____

Demeurant : _____

_____(*adresse complète),*

Agissant en qualité de_____ (*désignation du représentant légal de l'entité qui donne mandat : chef d'entreprise individuelle, gérant, etc*.)
Dûment habilité à cet effet
De l'entreprise_____
(*désignation légale de la personne morale)*

Dont le siège social est situé *(si différent de l'adresse ci-dessus)*_____

_____ (*adresse complète),*

sous le numéro_____ (*numéro d'immatriculation SIRET*)

DONNE POUVOIR A, ET MANDATE

MANDATAIRE

La personne morale :_____
(*désignation légale de l'entreprise, ou du comité,…)*
avec le numéro_____ (*numéro d'immatriculation SIRET*)

Représentée par *:*_____
(personne physique habilitée = nom, prénom et fonction) , dûment habilité(e) à cet effet

Né(e) le _____ à _____

Demeurant :_____

POUR

Recevoir le montant des rémunérations dues par FranceAgriMer dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export

Sur le compte bancaire n° :_____
(code banque) (code guichet) (n°compte) (clé)

Fait à _____, .le _____

Le MANDANT, (nom et prénom, signature originale, cachet de l'entité)	Le MANDATAIRE (nom et prénom, signature originale et cachet de l'entreprise)
Bon pour pouvoir,	*Bon pour acceptation,*

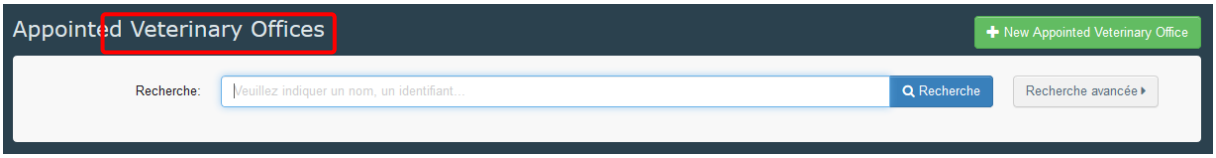
ANNEXE 3

Gestion des VOP

Créer un nouveau «Appointed Veterinary Offices »

Pour qu'un vétérinaire puisse par la suite créer son compte utilisateur avec le rôle de « Vétérinaire Officiel Privé », la DDecPP dont il relève doit au préalable enregistrer cette autorité dans **TRACES NT.**

Dans l'onglet « Acteurs » puis « Appointed Veterinary Offices », cliquez sur le bouton vert « New

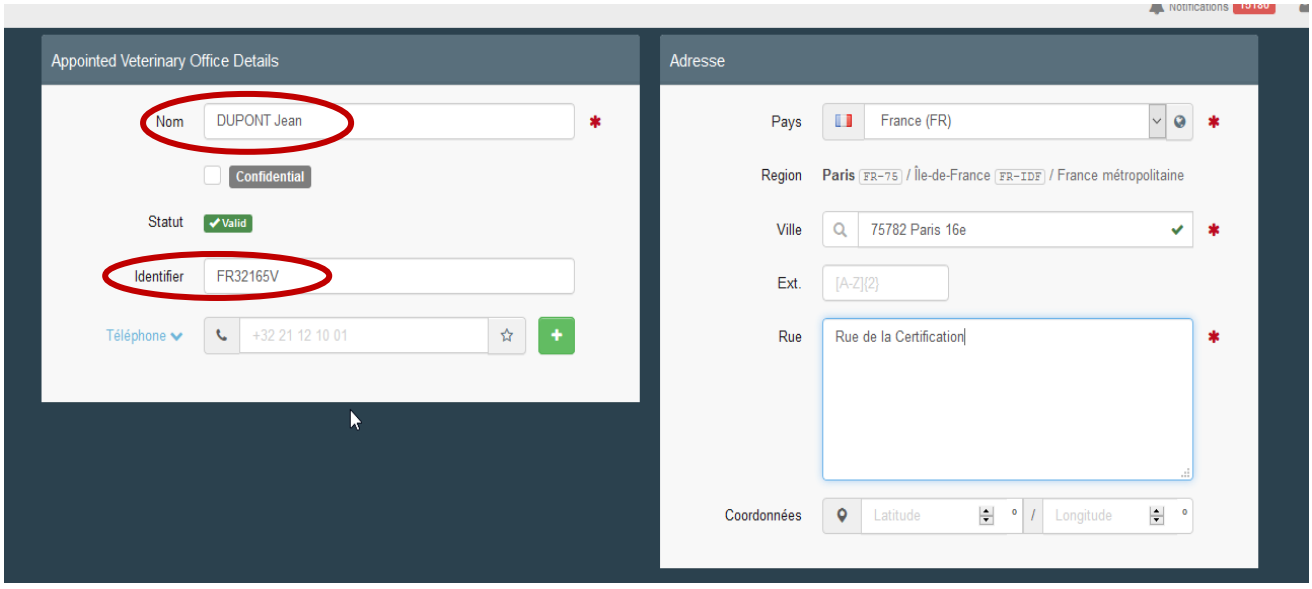


Appointed Veterinary Offices » (= « *Ajouter une autorité VOP* »).

Sur la nouvelle page remplir les informations, les champs obligatoires sont signalés par un astérisque rouge (*). Pour les champs facultatifs en complément du numéro de téléphone, un numéro de fax, une adresse email ou un site internet peuvent être indiqués.

Précisions pour les champs à remplir :

- Nom : NOM (en majuscule) et Prénom du VOP
- **Identifier : FR + numéro d'ordre du VOP composé de 5 chiffres (ou 0 + 4 chiffres) + V**



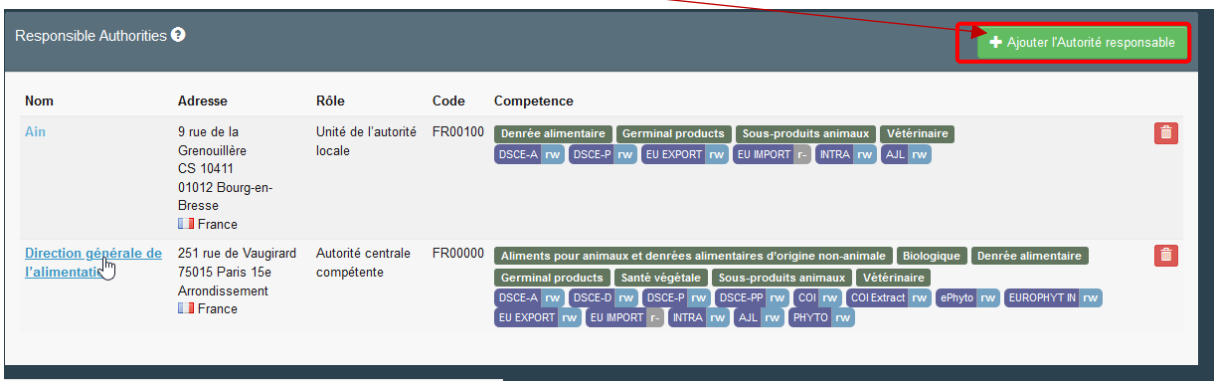
Ajouter une autorité associée en sélectionnant votre département UAL dans TRACES



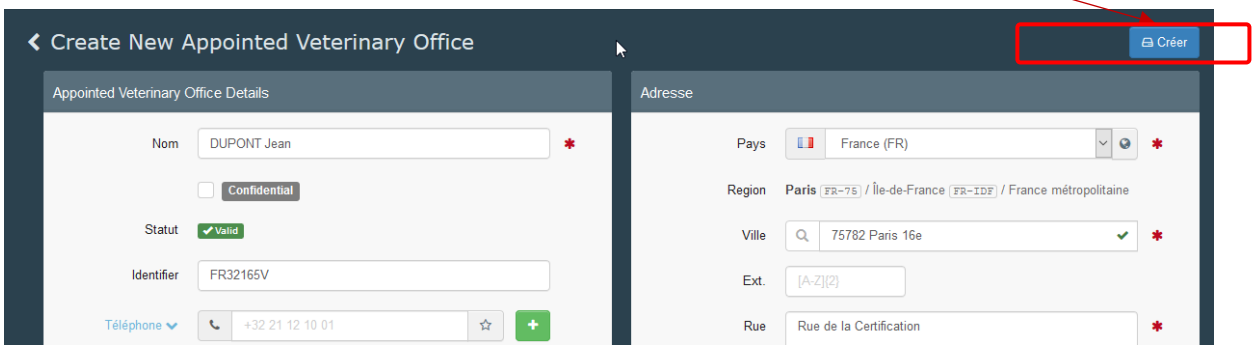
Cocher la croix sélection manuelle. Elle se transforme en ✔



Ajouter les autorités responsables en sélectionnant votre département UAL dans TRACES et la direction générale de l'alimentation



Pour finir, valider la création de l'autorité VOP. En cliquant sur créer



Enregistrement du VOP sur TRACES NT

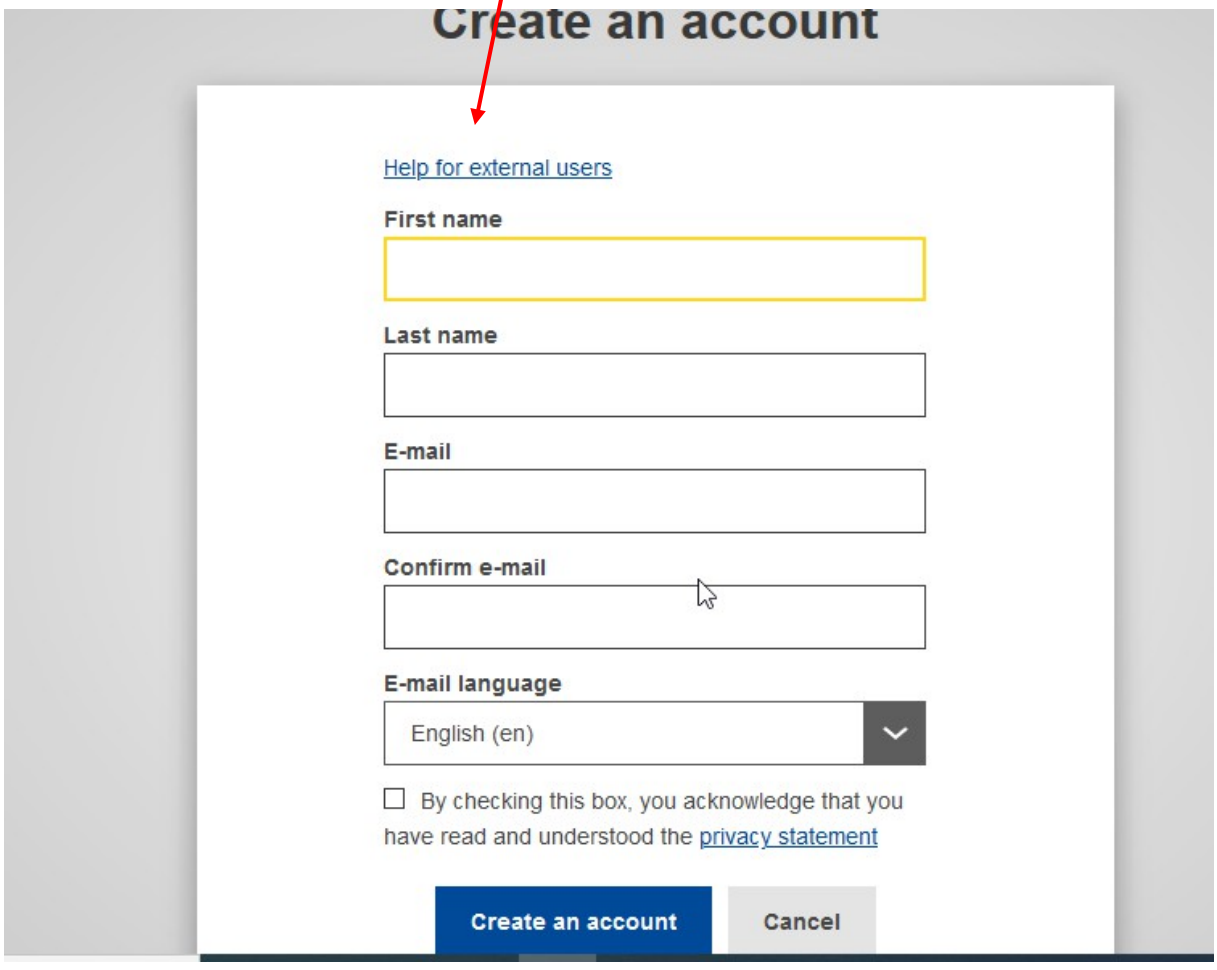
Pour sa part, le vétérinaire doit s'enregistrer sur **TRACES NT**

https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/login



Cliquer sur demander un

Suivre la procédure création de compte

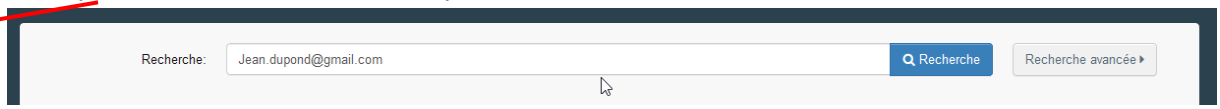


Le vétérinaire doit rattacher son compte « Utilisateur » au compte « Appointed veterinary offices » que vous avez créé à son nom

Valider un utilisateur VOP

Dans l'onglet « Acteurs » puis « Utilisateurs » :

Vous pouvez faire une recherche par l'adresse e-mail



Ou rechercher dans les demandes en attente



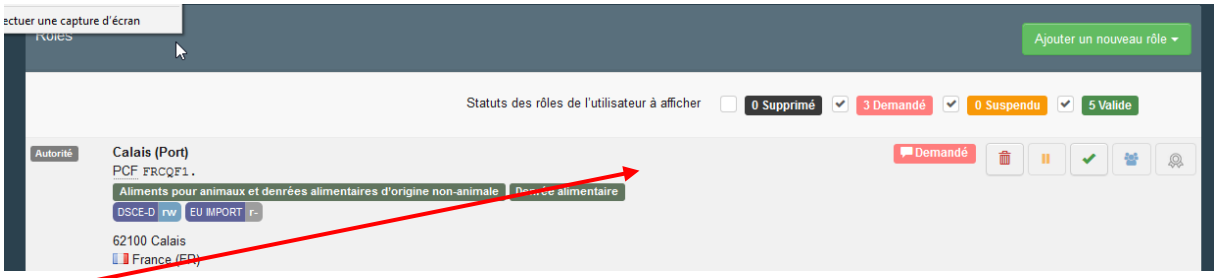
OU cliquez sur « Recherche avancée ».

(**1**) Sélectionnez le pays et (**2**) le statut de l'utilisateur. (**3**) Cochez ensuite le point VOP. Et enfin (**4**) lancez la recherche.



Une liste d'utilisateurs se déroule. Sélectionnez celui que vous recherchez en cliquant sur son Nom complet.

Vous pouvez alors valider l'utilisateur VOP.



Cliquer sur



ET cliquer sur enregistrer les modifications